



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n° : A05904081



F 151520

Rési code :

Antwerpen-Limburg tél : 03 221 86 11 Oost & West -Vlaanderen tél : 09 244 77 11
Brabant tél : 02 674 57 11 Wallonie tél : 081 432 611



PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux : Installation : P.V Propriétaire / gestionnaire :
Nom, Prénom : R. Mouina R.A. 5363 Emptinne
N° carte d'identité :
N°TVA : BE 438.451678

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)
Art 270 Art 271 Art 276 : renforcement Art 276bis : vente d'une unité d'habitation
Art 86 Art 87 Art 88 Art 271bis Art 278 Art 279
Unité d'habitation Unité de travail domestique Parties communes Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :
EAN EAN non communiqué Compt. kWh non placé
Compt. kWh n° : 7299 Index jour : nuit :
Protection branchement (A) : 20 25 32 40 50 63 80 100
Conçue pour UN : 230 V 3x230 V 3N400 V
Courant nominal maximum (A) : 20 25 32 40 50 63 80 100 16
Câble d'alimentation tableau principal : 4 X 4 mm² - Type : V0B
Dispositif diff. gén. : 40 A 1300 mA Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : 2

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :
Contacts dir. Contacts indir. Montage Appareils Matériel I>/section Schémas Contrôle bcl de défaut
Résistance de dispersion de la prise de terre : 11 Ohm Isolement général : 1 M Ohm Continuité de terre Test dispositif diff.
Le dispositif différentiel général : O était plombé O a été plombé X n'a pas été plombé O ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)
Infractions Nouvelle installation O Néant
Infractions Installation existante O Néant
Remarques O Néant Visa GRD ou mandataire :

Conclusion(s) :
La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE. 27.05.36 (*)
L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE. par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur :
Nom : Demek Agent n° : 1590 Date : 27.05.11. Pour le Directeur Général : Signature

Annexe(s) : Schéma(s) de position : Schéma(s) unifilaire(s) :
- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

- A. ISOLATION**
- 1101 La valeur de la résistance d'isolement général pour les parties de l'installation construites avant le 24/06/2000 est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 25.000 Ohm (art.20 du RGIE).
- 1104 La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 Ohm (art.20 du RGIE).

B. PRISE DE TERRE

- 1201 Les connexions à la borne principale de terre de l'installation doivent être réalisées, côté avant pour les conducteurs de protection et/ou les liaisons équipotentielles et côté aval pour le conducteur de terre.
- 1201 Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (art.68 à 71 du RGIE).
- 1202 Absence de boucle de terre à fond de fouille. Demander une dérogation au SPR Economie, PwE, Classes moyennes et Energie/ Administration de l'énergie, Bd du Roi Albert II 16 - 1000 Bruxelles - tél: 02 277 51 11 - fax: 02 277 51 07 (art.66.01 du RGIE).
- 1203 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms (art.66.07 du RGIE).
- 1205 Adapter la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre à la sensibilité de l'interrupteur différentiel installé (installation non domestique) (art.68.04 du RGIE).
- 1206 Mise à la terre réalisée au moyen des canalisations d'eau et/ou de gaz. Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions. (art.68 à 71 du RGIE).
- 1208 Le conducteur de terre (liaison entre la prise de terre et la borne principale de terre) doit être d'une section minimum 16 mm² âme cuivre (art. 71 du RGIE) et isolé ver/faune (art. 199 du RGIE).
- 1209 Les connexions des conducteurs de protection et d'équipotentielles sont à souder ou à assujettir par vis de pression (art. 70.04/05 du RGIE).
- 1210 Prévoir un dispositif de coupure (barrette de sectionnement) afin de permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre (art.28, 70.05 du RGIE).
- 1211 Le dispositif de coupure (barrette de sectionnement) doit être placé dans un endroit aisément accessible (art. 15, 66.07 du RGIE).

C. LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

- 1301 Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions (art. 72, 73.05 du RGIE).
- 1302 Compléter les liaisons équipotentielles principales (eau, gaz, arrivée et départ chauffage) (art.72.01 du RGIE).
- 1303 Réaliser les liaisons équipotentielles principales par des conducteurs isolés ver/faune de section minimum 5 mm² (art.72.02 du RGIE).
- 1304 Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielles(s) supplémentaire(s) salle de bains/douche(s) (art. 66.10 du RGIE).
- 1305 Compléter la (les) liaison(s) équipotentielles(s) supplémentaire(s) salle de bains/douche(s) (art.66.10 du RGIE).
- 1306 Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielles(s) supplémentaire(s) par conducteurs(s) isolés ver/faune de section minimum de 4 mm² (ou 2,5 mm² sous tube) (art.73.02, 199 du RGIE).
- 1307 Adapter la section des liaisons équipotentielles principales (art.72.02 du RGIE).
- 1308 Assurer la continuité de la liaison équipotentielle (art. 72.03, 73.03 du RGIE).
- 1309 Prévoir un conducteur ver/faune pour les liaisons équipotentielles: code de couleur non respecté (art.72.03, 73.03 et 199 du RGIE).
- 1310 Adapter la section de la liaison équipotentielle supplémentaire locale (art.73.02 du RGIE).

D. DIFFERENTIEL

- 1401 Prévoir un interrupteur différentiel général muni d'un dispositif de pompage, à l'origine de l'installation (art.65.07 du RGIE).
- 1402 Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum et de sensibilité de 300 mA maximum (art.65.07, 248.02 du RGIE).
- 1405 L'intensité nominale de l'interrupteur différentiel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités (art.65.02, 116 du RGIE).
- 1406 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour la (ou les) salle(s) de bains (art.66.08 du RGIE).
- 1407 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés (art.66.08 du RGIE).
- 1409 Prévoir un interrupteur différentiel général à l'origine de l'installation (sorte compoleur kWh) afin d'assurer la protection contre les contacts indirects lors d'utilisation de canalisations de classe 1 (ex.: XFVB, VFVB, EAVB, EAVB1) (art.66, 66.07 du RGIE).

- E. SCHEMAS**
- 1501 Prévoir le(s) schéma(s) unitaire(s) de l'installation (art. 16, 266-269 du RGIE).
- 1502 Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation (art.269 du RGIE).
- 1503 Adapter le(s) schéma(s) unitaire(s) à la réalité (art.16, 266-269 du RGIE).
- 1504 Adapter le(s) schéma(s) de position à la réalité (art.269 du RGIE).
- 1505 Renseigner aux schémas unitaires et de position les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation (art.269 du RGIE).

F. TABLEAU ELECTRIQUE

- 1601 La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieux-ment choisi.
- 1602 Le pictogramme d'avertissement électrique doit être apposé de façon durable sur le tableau. Prévoir un (des) interrupteur(s) différentiel(s) de 30 mA supplémentaire(s) la valeur de la résistance de terre R_g >30 ohms, la différence existant autrement entre deux ou plusieurs circuits comportant ensemble plus de 16 sociétés de prises (art.66.07 du RGIE).
- 1606 Prévoir au moins deux circuits d'éclairage (art.66.06 du RGIE).
- 1601 Placer le tableau à environ 1,50 m au-dessus du sol (art.248.03 du RGIE).
- 1602 L'accessibilité du tableau est à améliorer (art.248.03 du RGIE).
- 1603 Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant (art. 248.01 du RGIE).
- 1604 Prévoir un tableau équipé d'une paroi arrière (art.248.01 du RGIE).
- 1605 (Ré)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension (art. 19, 49.01, 248 du RGIE).
- 1606 Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles (art. 19, 49.01 du RGIE).
- 1607 Ouvrir les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (art. 19, 49.01, 248 du RGIE).
- 1608 Prévoir un interrupteur sectionneur général multipolaire (art.248.02 du RGIE).
- 1610 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (art.16, 252 du RGIE).
- 1611 La concordance des câbles et des schémas n'est pas réalisée (art. 16, 268 du RGIE).
- 1612 Installer le matériel (disjoncteurs, contacteurs, ...) suivant les instructions du fabricant (art.9, 252 du RGIE).
- 1702 Sur les circuits polyphasés, éliminer le fusible ou disjoncteur unipolaire placé sur le neutre ou prévoir un automate de protection omnipolaire pour les circuits concernés (art.133 du RGIE).
- 1703 Les circuits doivent être conçus et réalisés de façon qu'ils ne puissent pas être alimentés involontairement par un autre circuit. Déplacer le(s) départ(s) branché(s) sur plusieurs circuits (art.13.01 du RGIE).
- 1704 Equiper les basses de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs et éléments de calibre (art.251.01 du RGIE).
- 1706 Remplacer le(s) fusible(s) surintés(s) (art.265 du RGIE).
- 1707 Remplacer le(s) disjoncteur(s) surintés(s) (art.265 du RGIE).
- 1708 Adapter l'intensité nominale (In) du dispositif de protection, trop élevée pour la canalisation et/ou le récepteur installé en aval (art.11.6, 117, 118 du RGIE).
- 1709 Protéger les conducteurs de section 1 mm² par des fusibles d'un courant nominal (In) de 6 A ou des automatés de 10 A maximum (art.278.05 du RGIE).
- 1805 Eliminer ou remplacer les canalisations électriques dont la section des conducteurs est inférieure à 1 mm² ou prévoir une protection adéquate pour l'application concernée (art.278.05 du RGIE).
- 1806 Réaliser le(s) circuit(s) pris(es) en canalisation de section 2,5 mm², la section minimale de 1,5 mm² n'étant autorisée que pour les circuits ne comportant pas de prises de courant (par ex. circuit exclusif d'éclairage) (art.198 du RGIE).
- 1807 Réaliser le(s) circuit(s) mixte(s) éclairage et pris(es) en canalisations de section minimale de 2,5 mm² (art.198 du RGIE).
- 1808 Pour le raccordement de cuisinières électriques, branchements et lessiveuses, prévoir une section de 6 mm² en mono ou 4 mm² en triphasé. Dérogation possible moyennant l'utilisation d'une section minimale de 2,5 mm² et respect d'une des trois conditions suivantes: soit conducteurs sous tube de diamètre minimal d'un pouce (1") (25mm)- soit tube de réserve à proximité du même endroit de fourniture- soit câble en pose apparente ou à l'air libre (art.195 du RGIE).

G. CONDUCTEURS DE PROTECTION

- 1214 Le conducteur de protection (PE) est à distribuer dans toute l'installation (art.70.06, 66.02, 66.04 du RGIE).
- 1215 Prévoir un (des) conducteur(s) de protection (PE) ver/faune d'une section minimale de 4 mm² non protégé(s) ou 2,5 mm² sous tube (art.70.02 du RGIE).

- 1216 Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection (art.70.05 du RGIE).
- 1218 Prévoir le contact de terre est à relier à la terre de l'installation (art.66.03 du RGIE).
- 1219 Raccorder le récepteur avec enveloppe conductrice ne comportant qu'une isolation principale (classe 1) au réseau de terre par un conducteur PE (art.30.07, 70.06 du RGIE).

H. CODE COULEURS ET CANALISATIONS

- 1801 Nous conseillons de supprimer les canalisations hors d'usage.
- 1803 Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à sceler à leurs extrémités.
- 1801 Remplacer le conducteur bleu est distribué, il y a lieu de le réserver exclusivement au neutre s'il existe dans le circuit concerné (art.199 du RGIE).
- 1802 Lorsque le conducteur bleu est distribué, il y a lieu de le réserver exclusivement au neutre s'il existe dans le circuit concerné (art.199 du RGIE).
- 1809 Fixer la (les) canalisation(s) au moyen d'attaches adaptées (art.143, 209 du RGIE).
- 1810 Protéger mécaniquement le(s) câble(s) non armé(s) aux endroits exposés aux dégradations, coups, chocs (revêtements des murs, plafonds, etc.) (art. 201, 209 du RGIE).
- 1811 Protéger mécaniquement le(s) câble(s) XFVB, VFVB art ou CV/GVVB aux endroits exposés, jusqu'à une hauteur minimale de 10 cm au-dessus du niveau du sol (art.210 du RGIE).
- 1813 Respecter les parcours privilégiés pour les câbles du type XFVB, VFVB noyés sans contact dans les murs (art.214.02 du RGIE).
- 1815 Placer sous tubes ou goulettes adéquates les conducteurs de type VOB (art.207, 210 du RGIE).
- 1818 Déplacer les canalisations électriques (en montage apparent) à une distance suffisante de toute autre canalisation non électrique (art.202 du RGIE).
- 1819 L'utilisation de dispositifs fiche(s)/prise(s) n'est autorisée que pour la (les) connexion(s) de canalisation(s) souples (art.240 du RGIE).

I. APPAREILLAGE

- 1901 Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refaire.
- 1902 Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires (art.207.07 du RGIE).
- 1902 Lorsque la coupure d'un circuit est réalisée par un interrupteur unipolaire, c'est la phase et non le neutre qui doit être coupée par cet interrupteur (art.250.02 du RGIE).
- 1903 Tout interrupteur commandant une prise de courant avec un courant nominal plus grand que 16 A doit couper les conducteurs actifs (art.250 du RGIE).
- 1904 Les interrupteurs et socles de prises à encastrer dans les parois, doivent être logés dans des boîtes appropriées (art.249.01, 250.03 du RGIE).
- 1906 Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et sécurité enfants (art.11, 49.02, 66.03 du RGIE).
- 1908 Les prises de courant fixes sur les parois doivent être placées à une hauteur suffisante par rapport au sol (axe des axes) à 25 cm de hauteur dans les locaux humides, 15 cm dans les locaux secs) (art.249.01 du RGIE).
- 1908 Choisir et installer le matériel en fonction des influences externes (art. 19 du RGIE).
- 1909 Prévoir du matériel dont le degré de protection est au moins IP4X (IPXX-D) (art. 19, 49.01 du RGIE).

- 1911 Adapter le degré de protection (IP) du matériel électrique placé dans la/s salle(s) de bains au volume dans lequel il est installé (art.19, 66.10 du RGIE).
- 1914 Les appareils ne comportant qu'une isolation principale et pour lesquels aucune disposition n'est prise pour la mise à la terre, ne sont pas admissibles pour utilisation dans les installations domestiques et assimilées. (classe 0, art.30.07 à 66.04 du RGIE).
- 1915 Les appareils de chauffage électrique à pose fixe ne sont pas installés (art.270 du RGIE).
- 1916 Nous recommander les caractéristiques essentielles, ces données ne figurent pas (ou sont incomplètes) sur l'appareil ou la machine, afin de prendre connaissance des garanties de sécurité (art.5, 7 du RGIE).
- 1917 Le(s) transformateur(s) ne sont pas du type transformateur de sécurité, l'installation au secondaire est à réaliser suivant les règles qui sont applicables pour les installations basses tension (art.26, 32 du RGIE).

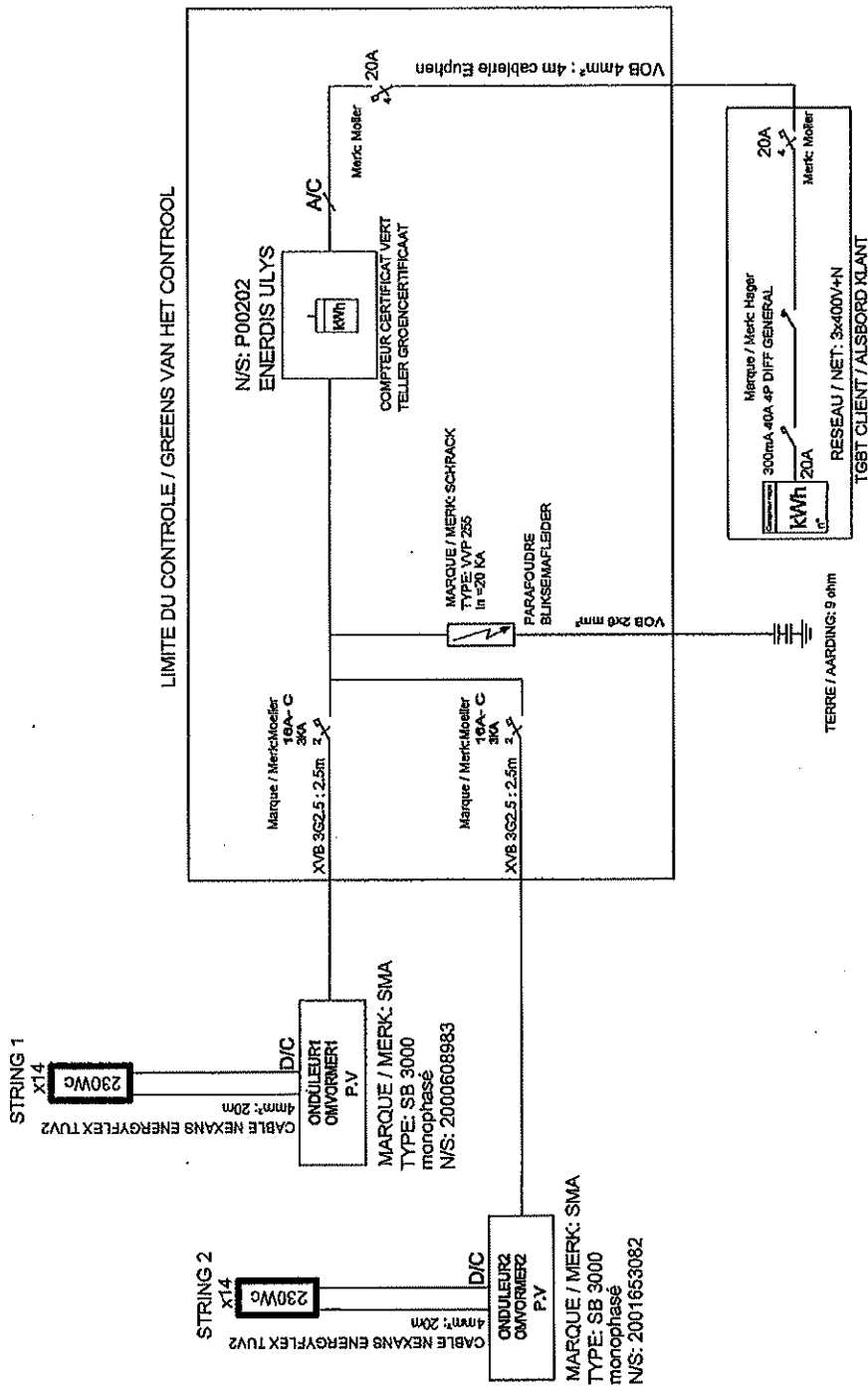
L. PROTECTION INCENDIE

- 1712 Prévoir une protection de surcharge au secondaire du transformateur (art.116, 127 du RGIE). La distribution de la chaleur produite en service normal par le transformateur, est gênée du fait de la température ambiante excessive due à une réaction insuffisante, il y a lieu de déplacer le transformateur ou d'améliorer l'aération du lieu (art.104.03, 262 du RGIE).
- 1922 Déplacer l'appareil placé à proximité de matériaux inflammables, isques d'incendie (art.104 du RGIE).
- 1925 Fixer les appareils sans fond sur plaques de montage ou supports appropriés (interrupteurs, prises, appareils d'éclairage, ...) (art.104, 242, 249 du RGIE).

[1] Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques, tous avec l'obligation d'envoyer immédiatement le Service Public Fédéral Énergie dans ses subdivisions, de tout accident survenu aux personnes et/ou, éventuellement ou indirectement, à la présence d'électricité.

P.V GENERATEUR / GENERATOR: 6400Wc

MARQUE / MERK: TENESOL
 TYPE: TE 2200
 QUANTITE / AANTAL: 28 PANNEAUX / PANELEN VAN / DE 230Wc



LOCALISATION / PLAATS : CPT ELECTRABEL / TELLER NETBEHEERDER : GARAGE
 TD CLIENT / ALSB BORD: GARAGE
 ONDULEUR / OMVORMER EN PV BORD: GARAGE

DATE / DATUM: 24/05/2011

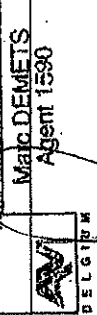
RENOVE ELECTRIC

ZONING MARTIN
 RUSATRILAAN, 9
 B-1083 GANSBLOEM
 TEL.: 02.268.40.18 - FAX: 02.262.28.62

CLIENT / KLANT:

RUE MOURRIA 2A
 B-5363 EMPYNTINE

ORGANISME DE CONTROLE A.V / KEURING ORGANISM A.V

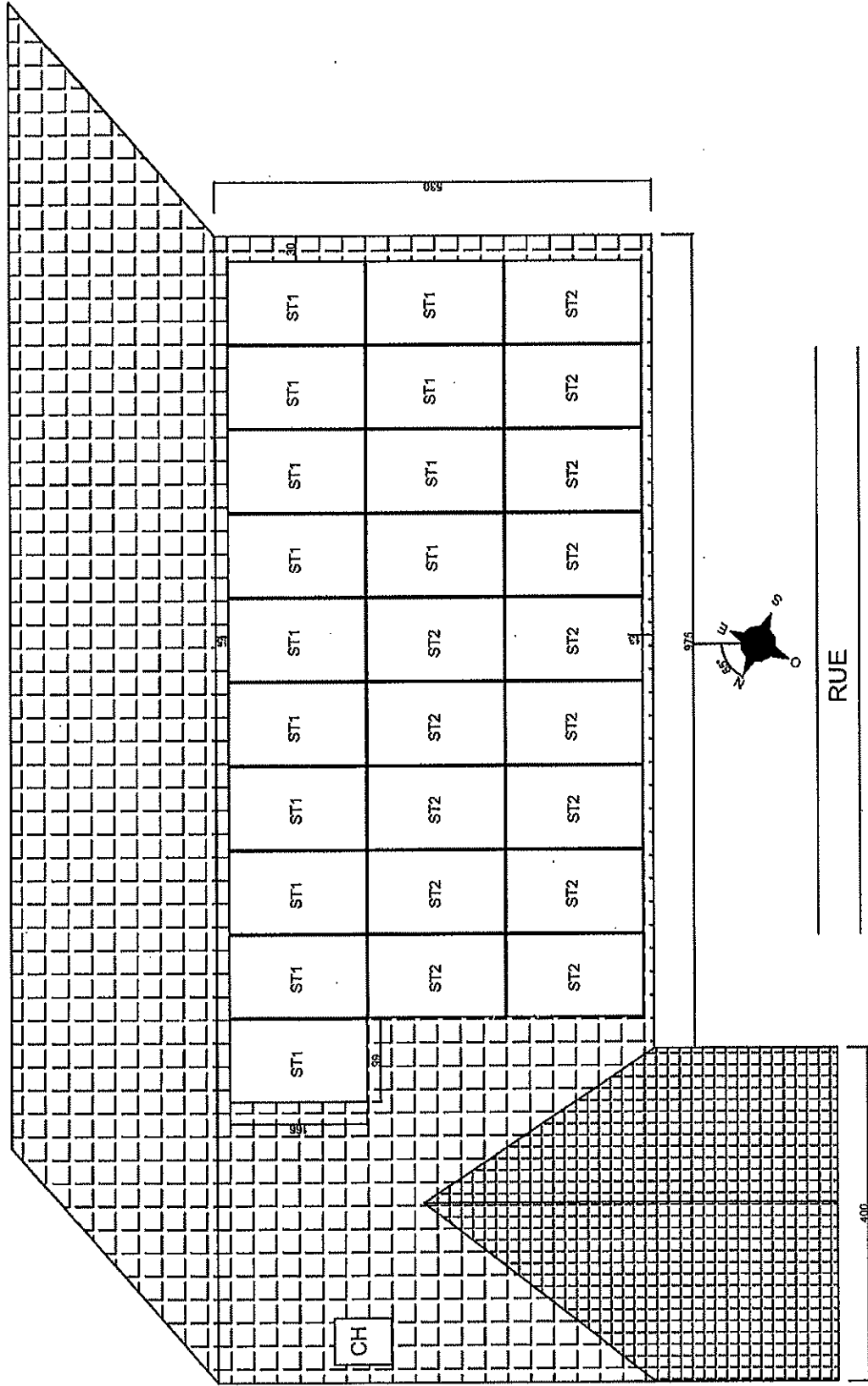


Folio : 1

SCHEMA DE PRINCIPE
 PRINCIPE SCHEMA

11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

SCHEMA D'IMPLANTATION DE STRINGS JARDIN



Date	26/05/2011	RENOVE ELECTRIC CLIENT :	[REDACTED] RUE MOJERRIA ZA B-5363 EMPINNE	ORGANISME DE CONTROLE	Est. : RESEAU : SCHEMA : IMPLANTATION
Designer	ANTOINE K	RENOVE ELECTRIC	ZONING MARTIN RUSATRILAAN, 9 B-1093 GANSKOREN TEL : 02.262.46.18 - FAX : 02.262.26.62	IMPLANTATION DE 28 MODULES 230Wc GENERATEUR: 6440Wc	Folio : 1
			CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DE RENOVE-ELECTRIC		

GARAGE

